

Salaire non versé ... droit d'aller au tribunal?

Par Goldy06, le 20/08/2011 à 12:16

Bonjour,

J'ai travaillé en juin et juillet pour une entreprise d'interim, j'ai eu un contract qui stipulé qu'on serait payé entre le 10 et le 15aout, seul hic j'ai toujours rien reçu, j'ai tenté d'entrer en contact téléphonique avec l'entreprise mais ni le service paye ni le service client ne répond.

J'aimerais donc prendre de l'avance et savoir à partir de quand il y a possibilité (si il y a possibilité) de déposer plainte..

Voila mercii d'avance.

Par nathalie, le 20/08/2011 à 23:54

Bonjour,

En premier, je vous conseille fortement d'écrire une lettre (dont vous garderez une copie) en recommandé avec accusé de réception à la société d'intérim dans laquelle vous leur stipulez les avoir contacté par tél et qu'ils sont injoignables. De ce fait, vous leur écrivez par écrit en leur rappelant que vous avez travaillez pour eux de telle date à telle date et comme stipulé dans le contrat de travail, le salaire est dû entre le 10 et le 15 du mois.

Faites vraiment cette lettre en recommandé avec AR (vous aurez au moins une preuve).

Avez-vous quand même reçu une fiche de paie même si vous n'avez pas été payé ?

Un dépôt de plainte ne fait que retarder une procédure aux Prud'hommes.

Le mieux, prenez votre contrat de travail, vos bulletins, enfin tout ce que vous avez qui prouve que vous avez travaillé dans cette société. Allez directement au bureau des renseignements de l'inspection du travail (il y en a dans chaque grande ville). Ce n'est pas un inspecteur que vous verrez de suite, ce sont des gens très qualifiés qui sont là pour vous renseigner par rapport à votre situation et qui vous aideront à faire les bonnes démarches car même avec notre meilleure volonté, on ne peut pas voir votre contrat. Allez-y sans hésiter, c'est gratuit, sans RDV, ils verront tous vos documents que vous leur apporterez et ils vous guideront.

Si, suite à votre lettre, rien ne bouge, alors envoyez par écrit un petit dossier complet en expliquant votre situation à l'inspecteur du travail. Vous allez voir votre société d'intérim s'ils ne vont pas se bouger, ça leur fait grand effet normalement.

S'ils persistent dans cette société, alors vous serez libre de pouvoir saisir les Prud'hommes.

Avant tout, pensez qu'avant de saisir la justice, ils vous faut des preuves. Donc faites tout par écrit avec cette société même s'ils vous appellent par tél. Ne leur faites plus confiance.

Bon courage.